

Les Matins Philo

Des contes pour comprendre la justice et les procès

François OST

Séance 4

Le deuxième procès de Socrate.

Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ?

Le deuxième procès de Socrate

Le procès de Socrate ne fut pas seulement abondamment commenté, il fut aussi repris, rejoué, révisé en diverses occasions. Ainsi la Fondation Onassis entreprit-elle de le remettre en scène, à deux reprises, en 2011 et 2012, à un moment où la démocratie grecque était mise à mal par l'ampleur de sa dette publique et sa possible sortie de l'euro¹.

Le premier procès s'est tenu à New York, le 12 mai 2011, dans la prestigieuse Ceremonial Courtroom de l'United State Courthouse du district sud de New York. La juridiction était présidée par l'Honorable Chief Justice Dennis Jacobs, assisté de deux autres magistrats d'appel, Loretta Preska et Carol Bagley Amon. Le président de la Fondation Onassis, A. Papadimitriou, y tint le rôle du procureur. Ce premier procès en révision se solda par l'acquiescement de Socrate par deux voix contre une ; le verdict fut confirmé par un large jury d'internautes, cette fois par 185 voix contre 29.

Le second procès se tint un an plus tard à Athènes, le 25 mai 2012. Cette fois la formation de jugement comportait dix personnes : de prestigieux juges et juristes français, anglais, américains, grecs et suisses, sous la présidence de la juge américaine Loretta Preska. Le président Papadimitriou conduisait, cette fois encore, l'accusation, tandis que la défense était assurée par maître Patrick Simon, du barreau de Paris, et Zoë Linardès, une jeune avocate athénienne qui remplaçait, au pied levé, l'avocat londonien prévu initialement. Cette fois, le verdict fut plus serré, 5 voix contre 5 ; ce partage des voix entraîna cependant l'acquiescement de Socrate. Les internautes, quant à eux, acquittèrent très largement Socrate par 584 voix contre 282. Fait notable : Socrate était absent dans ces deux procès².

¹ On trouvera de nombreux documents relatifs à ces deux procès sur le site <https://mediterranees.net/socrate/proces>

² Dans le procès new yorkais, un de ses défenseurs, B. Brafman, se fait passer pour lui et parle directement en son nom.

On peut se demander quel objectif poursuivait la Fondation Onassis en organisant à grands frais ce double procès ; la réponse est fournie par son président lui-même³ : redorer le blason de la démocratie athénienne à un moment où le sérieux de la gouvernance grecque était mis en cause par des années de fraude financière et de maquillage des comptes publics ayant finalement conduit à l'effondrement du crédit de la Grèce sur les marchés financiers et sa possible sortie de l'euro. L'enjeu était délicat : il s'agissait de démontrer, en reprenant l'affaire à zéro, que Socrate avait bénéficié d'un procès équitable et que, s'il avait été condamné en 399, c'est qu'il menaçait sérieusement le retour de la démocratie. Et, si, en dépit des efforts menés par l'accusation, il devait être acquitté au XXI^e siècle, au moins la Grèce aurait-elle démontré sa capacité à s'amender, restant ainsi la championne de cette démocratie qu'elle avait apportée au monde vingt-cinq siècles plus tôt.

C'est le récit de ces deux procès, ici ramenés à un seul, que je me propose d'entreprendre ; les procédures, les intervenants et les arguments sont directement inspirés de la réalité ; en revanche, le personnage de Zoë Linardès, ainsi que le contenu et les effets de son intervention, sont totalement imaginaires - question de mêler réalité et fiction, ou, plus exactement, de rappeler la fiction (ici historico-juridique) à son caractère fictionnel, son ouverture sur un possible toujours ouvert.

Anthony Papadimitriou s'est levé ; lentement, il parcourt son auditoire du regard, et déjà sa voix chaude remplit la grande salle du palais de justice d'Athènes. Il démarre en douceur, avec le ton d'un homme déterminé qui en a pour un long moment – son réquisitoire, très documenté, qu'il a pris soin de distribuer à la presse, fait 29 pages. « Sa tâche », explique-il, « est à la fois simple et complexe. Simple, car enfin, qui accorderait sa confiance à un vieil homme aigri, qui traite d'idiots ses concitoyens, entend des voix, néglige sa famille, et compte plusieurs hommes politiques sanguinaires parmi ses disciples ? Et pourtant, il n'est pas facile, en 2012, de mener l'accusation contre Socrate. S'attaquer à Socrate, c'est ébranler une icône. Ne siège-t-il pas désormais sur un piédestal érigé par une coalition de défenseurs que tout oppose généralement : proto-chrétien pour les uns, martyr de la liberté de l'esprit pour les autres, victime de la loi de majorité pour d'autres encore... D'où vient ce prodige ? », demande-t-il. « C'est que chacun s'est construit, avec le temps, le Socrate qui l'arrange et cautionne ses idées.

Aujourd'hui cependant », poursuit le procureur, « ce n'est pas une icône qui passe en jugement, mais le Socrate historique accusé des crimes les plus graves. Quels crimes ? Ici surgit une nouvelle difficulté : le dossier d'instruction et l'acte d'accusation historique ont disparu, la postérité ne dispose que des pièces et récits rassemblés par les amis de l'accusé. Platon, d'habitude champion des 'dialogues' n'a cette fois laissé qu'un plaidoyer unilatéral en défense – une *apologie*, tout comme du reste le récit de son autre disciple, Xénophon. L'accusation

³ Réquisitoire de A. Papadimitriou dans le procès d'Athènes, p. 21.

devra donc reconstituer la vérité historique à partir des seuls indices laissés par la défense. Qu'à cela ne tienne : on le verra, les charges sont accablantes ! En apparence, à lire Platon et Xénophon, il n'y aurait guère plus dans le dossier que les moqueries déjà formulées par Aristophane vingt-quatre ans plus tôt. Mais allons donc, comment croire que l'accusation tienne à ces seules peccadilles ? Athènes n'allait pas se formaliser des excentricités d'un de ses innombrables originaux qui prêchaient sur les places et marchés... Si ce dont elle s'était accommodée durant toutes ces années devenait maintenant répréhensible, au point, de susciter une accusation publique des défenseurs de la démocratie, c'est que le contexte avait changé, et aussi le rôle réel de l'accusé ».

Il n'irait pas par quatre chemins, annonça-t-il, résolu : « Athènes a bien failli périr dans un passé récent, le retour de la démocratie est fragile, et l'hydre n'est pas morte qui, hier et aujourd'hui encore prépare sa revanche depuis son refuge à Eleusis. De cette hydre tyrannique, Socrate était – et est encore (il insiste sur ses mots) – l'inspirateur. Voilà le chef d'accusation véritable : Socrate, chef moral du parti des oligarques, est un séditieux – cela, Platon et tous ses suiveurs ont bien pris garde de le dire.

Reprenons donc », fait le procureur rassemblant ses documents d'un geste décidé, « les deux chefs d'accusation, au bénéfice de cet éclairage nouveau, radicalement politique. Et d'abord le grief d'impiété.

On se tromperait totalement en prenant les Athéniens de l'époque pour des bigots ou des fanatiques – l'irrévérence religieuse court les rues, dans le théâtre d'Aristophane notamment. Par ailleurs, les Athéniens s'accrochent volontiers de l'introduction de nouveaux dieux : Pan et Asclépios sont venus rejoindre récemment leur panthéon et les cultes orphiques commencent à se répandre. Que cache donc l'accusation d'impiété ? Penchons-nous, pour le comprendre, sur les termes exacts de l'incrimination ; la locution grecque, que même Platon et Xénophon n'ont pas réussi à escamoter, est *nomizein tous theous* : notre tradition chrétienne nous fait traduire l'expression par : *croire aux dieux*, mais les Grecs n'en demandaient pas tant, *nomizein* signifie seulement reconnaître l'existence publique des dieux et leur faire acte d'allégeance publique (vous reconnaîtrez dans *nomizein* la racine *nomos*, qui renvoie aux traditions - tout est question ici de coutumes, d'usages partagés, rien de plus, rien de moins). Or, je vous le demande : au cours de ses deux heures de défense, Socrate a-t-il évoqué une seule fois – il y avait pourtant tout intérêt – notre chère *Athèna*, notre *Zeus agoraïos*, protecteur du marché, ou notre *Zeus boulèios*, tuteur de nos assemblées ? Au lieu de cela il s'est réclamé d'Apollon – oui, Apollon, le Dieu protecteur de Sparte, il fallait l'oser. Est-ce lui qui protégera notre cité ? Et de quel secours pourraient bien être ses petits *daimonia* dont il se réclame et que personne ne connaît ?

Mesdames, Messieurs les juges », poursuit Papadimitriou maintenant parfaitement à son affaire, « il faut se garder de tout anachronisme en cette question comme dans les autres ; à Athènes, en 399, il n'est pas question de séparation de l'église et de l'Etat ; la reconnaissance publique des dieux tutélaires de la cité fait partie des exigences du civisme ordinaire, comme

aujourd'hui nous dirions qu'il faut s'abstenir de brûler le drapeau national. Les dieux sont l'incarnation même de la cité, ou plutôt leur divinisation, et aussi le gage de leur protection contre les épreuves – Athènes, je vous le rappelle, avait connu, en quelques années, la peste, la défaite militaire, l'écroulement de son empire. Se refuser à ce respect religieux élémentaire, c'est faire preuve d'incivisme ; en faire un enseignement, c'est se révéler séditionnaire.

J'en viens alors au deuxième chef d'accusation, la corruption de la jeunesse, à lire aussi sous l'angle politique, occulté par la tradition, dont je vous rappelle qu'elle est uniquement inspirée par les disciples de l'accusé. Cessons d'entretenir le flou à cet égard : cette subversion n'est pas sexuelle, on connaît les habitudes des Athéniens sur ce chapitre; elle n'est pas non plus financière, même si le prétendu désintéressement de Socrate était largement compensé par les cadeaux des riches parents de ses élèves ; elle n'est même pas philosophique – connaissez-vous un peuple au monde qui, en deux siècles, ait élaboré autant de doctrines différentes ? Certes, les méthodes de Socrate étaient originales, mais les Grecs en avaient entendu bien d'autres. Mais alors, quelle corruption ? Une seule réponse possible : la subversion politique !

Eh quoi, en pleine agitation politique, alors que Sparte menace au dehors, qu'enseigne notre philosophe ? Le repli sur soi, le culte de l'intime, le charme de l'introspection... en contrepoint, il encourage le désinvestissement des affaires publiques, il se targue de n'exercer aucune responsabilité publique dans une cité qui en fait un devoir collectif, il enseigne la méfiance à l'égard de assemblées et affiche le plus grand mépris pour le peuple. Il professe le rejet de la règle de la majorité et aussi du tirage au sort des magistrats – deux de nos plus belles conquêtes. N'a-t-il pas dit à Charmide - nous savons ce qu'il est devenu, nous n'oublions pas les 1500 morts durant la tyrannie des Trente – n'a-t-il pas enseigné à ce Charmide de sinistre mémoire que nos tribunaux étaient composés d'enfants, et que nos assemblées étaient un ramassis de demeurés ? Seul lui-même bien entendu, seul Socrate est assez sage ou savant pour comprendre ces choses ; ce n'est pas moi qui l'insinue, c'est Platon lui-même qui s'en vante. Un Platon qui enseignera bientôt que rien ne vaut le régime autoritaire du roi-philosophe. Un Platon, je le signale au passage, qui jugera bon, au lendemain de la condamnation de Socrate, de s'exiler quatre années en Sicile, à Syracuse, chez son ami Denys le tyran.

Certes, notre démocratie a commis beaucoup d'erreurs, et nos représentants ont bien des défauts, mais le pari du régime qu'Athènes invente est celui de l'intelligence collective et de l'apprentissage par essais et erreurs ; *in fine*, nous croyons que c'est ce pari qui l'emportera sur tout autre régime, fut-il celui du philosophe ou de l'expert inspiré. Ainsi donc Socrate détournait les jeunes gens de la Cité, il les démobilisait, alors même que Sparte fourbissait ses armes à nos portes ; il en faisait des déserteurs, et bientôt des traîtres – pensons à Alcibiade, à Charmide, à Critias, et même à Xénophon, qui admirait Sparte et y avait ses habitudes.

Mesdames et Messieurs les juges, venus de nos grands pays voisins, les choses s'éclairent ainsi tout-à-fait : le procès de Socrate est politique, radicalement politique, nous le

comprenons enfin⁴. Les accusations sont gravissimes, alors que les Perses et Sparte nous menacent à l'extérieur, et que la guerre civile couve à l'intérieur. Il y a quelques mois encore, les partisans du parti oligarchique, réfugiés à Eleusis, préparaient de nouvelles manœuvres ; ils n'ont pas désarmé aujourd'hui, leurs amis se cachent parmi nous, et Socrate est leur maître à penser. Si vous en doutiez, je vous invite à relire les dernières lignes de l'*Apologie* de Platon relatant les ultimes paroles qu'il échange avec ses disciples ; vous serez édifié par ce que vous trouverez ; des menaces très claires à l'égard de ses ennemis – ce sont là les mots d'un chef de parti plein de rancœur, plutôt que les nobles propos d'un sage.

Bien entendu, il se trouvera sans doute quelques bons esprits pour rappeler que Socrate n'a pas pris les armes et qu'il s'est contenté de répandre ses idées sur l'agora. Je l'accorde volontiers – du reste on imagine mal un vieil homme de soixante-dix ans comploter de nuit et aiguiser ses dagues. Mais, à la réflexion, dites-moi : qui fait le plus de mal, le brave soldat qui meurt en première ligne, ou l'orateur qui distille son poison à l'arrière ? Il est des mots qui empoisonnent, des phrases qui tuent. Et Socrate en est le champion. Il ne brille pas comme nos rhéteurs qui enflamment les foules, non, il ironise, il remet en question, il sape la confiance, il instille le doute, il inocule son poison. Comme un cheval de Troie, sa pensée débilite s'insinue dans les esprits, démobilise notre jeunesse et nous laisse désarmés à l'heure des périls.

La défense plaidera sans doute que la loi d'amnistie, qui accompagnait le retour de la démocratie, avait généreusement jeté un voile sur tous les crimes politiques de la période des Trente. Ici encore, je l'accorde volontiers ; cette loi, du reste, est une preuve de plus de la supériorité du régime démocratique, qui n'hésite pas à faire taire les rancœurs privées pour que prévale la réconciliation nationale. Certes, l'amnistie couvre les crimes passés, les crimes de cette période. Mais c'est à une condition, évidente : il faut que ceux auxquels elle bénéficie, s'amendent sincèrement et modifient radicalement leur comportement. Est-ce le cas de Socrate ? Adopte-t-il désormais un profil humble, s'abstient-il de ses provocations coutumières ? Que du contraire : il proclame haut et fort qu'il ne changera pas – encore une fois ce sont ses partisans qui s'en vantent. Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que la tolérance a ses limites, sous peine de s'assimiler à la sottise – la démocratie ne peut tolérer cet entêtement dans la rébellion, sous peine de voir miner ses fondements.

⁴ Dans le même sens, cf. G. DONNAY, *Qui était Socrate ?*, Bruxelles, L'académie en poche, 2023, p. 94 : « En quoi l'adhésion aux croyances pythagoriciennes (ce qui était le cas de Socrate) pouvait-elle être constitutive du délit d'impiété dans une cité qui s'était montrée jusqu'alors plutôt accueillante aux cultes étrangers ? C'est que les pythagoriciens ne constituaient pas seulement une secte religieuse mais aussi un lobby aristocratique (...). A Athènes on peut penser qu'ils ont réussi à noyauter l'un ou l'autre des clubs politiques qui gravitaient autour des grandes familles. Des clubs où l'on cultivait une admiration sans borne pour Sparte et ses institutions élitistes. C'est dans ce milieu que Socrate évoluait à la fin de sa vie et son mépris pour la démocratie était notoire (...). La condamnation du pythagorisme à travers celle de Socrate visait donc vraisemblablement non tant une expression religieuse perçue comme étrangère à la tradition nationale qu'une secte liée aux ultraconservateurs, auxquels leurs adversaires attribuaient la responsabilité de l'ignominieuse défaite de 404 et de tous les maux qu'elle avait engendrés ».

Bien entendu le dossier dont vous disposez – un dossier exclusivement à décharge je vous le rappelle – ne parle pas de cette loi d’amnistie. Quel meilleur argument Socrate aurait-il pu invoquer cependant ? Il n’en parle pas, et pour cause : sa résolution était demeurée inébranlable, ainsi que son ressentiment à l’égard de notre régime. De même, vous ne le verrez jamais invoquer la liberté de parole, le grand cadeau que Périclès a fait à Athènes le siècle précédent. Ici encore l’explication est évidente : Socrate se méfie de cette liberté de l’esprit, dès lors qu’il se réserve les lumières pour lui seul.

Mesdames et Messieurs les juges, le moment est venu pour moi de conclure.

Je pense vous avoir convaincus qu’Athènes a réservé un procès équitable à Socrate – un procès équitable selon le droit en vigueur à l’époque. Au terme de ce procès il est apparu qu’il fallait le condamner, et je vous demande de réitérer cette condamnation aujourd’hui, en 2012, parce que la démocratie – le cadeau fragile que la Grèce a fait au monde – est en droit de se défendre contre ses ennemis lorsqu’elle est mise en danger. Nous avons appris que la légitime défense existait aussi pour les peuples, et pas seulement pour les individus. Nous avons appris que la liberté avait elle-même ses limites, et que parfois, lorsqu’elle se retourne contre le régime qui la rend possible, il faut savoir la brider – « pas de liberté pour les ennemis de la liberté » est la ligne de conduite que nous enseignent les épisodes politiques autoritaires, voire totalitaires, dont l’histoire, hélas, n’est pas avare.

Personne ne sanctionne de gaîté de coeur un homme âgé, un philosophe. Ce procès de Socrate est une page pénible, mais nécessaire, de notre histoire. Nécessaire et paradoxale comme l’est parfois l’inoculation d’un vaccin. En se séparant de Socrate, la démocratie s’administre un vaccin rendu nécessaire par la menace du virus anti-démocratique : on s’inocule une petite part du virus autoritaire (ici la violence que la Cité exerce à l’égard de Socrate), pour préserver l’organisme entier de la maladie.

Un dernier mot : j’ai dit « se séparer » de Socrate ; je ne requiers pas la mort ; en 399 c’est Socrate qui s’est condamné lui-même au châtement suprême, sans doute par orgueil et par dépit. Je me contente de réclamer son exil : à Sparte ou chez Denys, il ne risque pas de faire du mal et au moins saurons-nous enfin d’où il parle.

J’ai dit ».

Lorsque le procureur se rassied, pénétré de l’importance des mots qu’il vient de prononcer, un silence palpable, presque solide, a saisi l’assemblée. La présidente elle-même semble ne pas se résoudre à le rompre, comme si les ondes de ce terrible réquisitoire devaient se propager longtemps avant que tout autre parole fut audible. Finalement, elle annonce la clôture des débats pour la matinée et la reprise du procès à 15 heures.

Lorsque la séance reprend dans l'après-midi, l'atmosphère a changé ; l'air semble plus léger, et les esprits se sont ressaisis ; après tout, on était en 2012 et on n'avait tout de même pas organisé tout ce procès pour réitérer une condamnation vieille de vingt-cinq siècles. C'est donc assez sûr de lui que Maître Patrick Simon s'avance vers la barre ; il n'a pas vraiment pris la peine de concerter sa stratégie avec sa jeune collègue athénienne ; il s'est contenté de lui dire que le confrère anglais empêché devait plaider l'importance de Socrate dans l'histoire des idées. A vrai dire, il avait une idée assez haute de lui-même pour ne pas compter sur qui que ce soit d'autre pour assurer l'acquittement de « son » client.

C'est donc sûr de lui, et conforté par l'écoute attentive, presque coopérative, du public qu'il prend la parole, non sans que la présidente lui eût demandé de bien se situer dans l'axe des caméras : « des milliers d'internautes nous regardent, expliquait-elle fièrement, et demain ils seront des centaines de milliers à visionner le *podcast* ».

« Mesdames et messieurs les juges, voilà donc Socrate condamné, condamné une seconde fois par les soins de Monsieur le Procureur. Sa magnanimité se contente de l'exil – mais ne nous y trompons pas : pour Socrate, cette sentence, dont il n'a pas voulu, est plus infâmante que la mort. Le réquisitoire nous a reporté dans des siècles éloignés, se basant sur un dossier imaginaire et des preuves absentes, dans un esprit que je n'hésiterais à qualifier de « complotiste ». D'emblée, se pose une question essentielle ; un choix décisif : la perspective dans laquelle nous sommes appelés à juger. Sans doute est-ce le Socrate de 399 avant notre ère qui est accusé devant nous, mais enfin, je vous le demande, pouvons-nous ignorer les progrès que sa personne a apportés à l'humanité : la liberté des idées, l'Etat de droit, les libertés fondamentales ?

Quel sens a l'exercice auquel nous sommes conviés, si le but en était de réitérer les erreurs du passé, ou pire encore, de les cautionner à la faveur de notre actualité ? C'est la voie dans laquelle se fourvoie l'accusation. Quant à moi, c'est une autre voie que je vous propose : nous revisitons ce procès, sur la base d'éléments clairement établis, et nous l'éclairons de la lumière que Socrate lui-même a produite. Autrement dit, nous dégageons de cette cause toutes les potentialités qu'elle recèle et nous en faisons un exemple pour aujourd'hui et demain. Nous en extrayons la vérité historique – une force qui ne tient pas dans d'obscurs antécédents et des haines passées, mais dans sa capacité de projection vers l'avenir : la force exemplative de l'enseignement socratique, qui est le terreau dans lequel a grandi la liberté des idées qui nous nourrissent ».

Alors qu'une sorte de soulagement collectif a gagné l'assemblée, comme une onde de satisfaction qui incite chacun à se détendre, l'avocat chausse ses lunettes et aborde les aspects techniques du dossier, comme s'il s'agissait de s'acquitter d'une tâche ennuyeuse mais qui serait bientôt vite réglée.

« Vous connaissez les deux accusations qui pèsent sur mon client. Je commence par la prétendue impiété. Je ne rentrerai pas dans les subtilités philologiques du Procureur : tout le monde aura compris que Socrate est poursuivi, et puni de mort, pour ne pas sacrifier au culte

des dieux athéniens. Trois moyens me suffiront pour écarter cette allégation mensongère. D'abord je demande qu'on me montre la disposition qui incrimine l'athéisme à Athènes. On cherche depuis 2500 ans, en vain bien entendu. Une telle disposition n'existe pas ; or, dois-je rappeler à cette Cour distinguée le principe *nullum crimen sine lege* ? On me dira que c'est du latin et que nous sommes en Grèce ? Peu importe, dès lors que cet adage civilisateur, « pas d'incrimination sans peine écrite et préalable », est un principe juridique supérieur que la démocratie athénienne porte en ses flancs ; ce sont des sages comme Socrate qui, précisément, ont rendu possible son éclosion. Et même si quelque obscur helléniste finissait par exhumer un décret incriminant une forme ou l'autre de sacrilège ou d'impiété, encore faudrait-il avoir égard au principe de l'interprétation stricte du droit pénal⁵. Allons-nous en revenir aux obsessions de l'Inquisition en nous engageant dans la voie ouverte par l'accusation ?

Deuxième moyen : même dans l'hypothèse tout à fait improbable où la découverte de quelque inscription antique nous faisait découvrir une incrimination de ce genre – *quod non* – il m'est facile de démontrer que Socrate est précisément le contraire d'un athée. Sa doctrine – personne ici ne le conteste – consiste dans la recherche d'une vérité transcendante, le contraire même du matérialisme des philosophes qui le précèdent ; par ailleurs, il exalte les puissances spirituelles de l'âme, prisonnière du corps, au point qu'on a pu voir en lui un proto-chrétien. Je laisse à d'autres ces interprétations théologiques, mais j'en sais suffisamment pour disculper mon client.

Troisième moyen, enfin. Ce matin on a évoqué devant vous les dieux tutélaires de la cité, de son agora, de son assemblée, et de je ne sais quoi encore. Socrate ne les invoquerait pas à toute heure de la journée et de la nuit. Mais d'où vient que les citoyens devraient se conformer au culte officiel, souscrire à je ne sais quelle religion d'Etat ? La conscience personnelle n'est-elle pas notre refuge le plus sacré ? La séparation de l'église et de l'Etat notre conquête la plus salutaire – qui nous met à l'abri des inquisitions et des *fatwas* ? Des esprits chagrins, tentés par le romantisme des temps révolus, diront encore que cette relégation du religieux dans le for interne est une conquête de la modernité... mais précisément la Fondation Onassis ne nous donne-t-elle pas l'occasion éclatante, aujourd'hui et ici même à Athènes, de réhabiliter ce Socrate qui a rendu possible cet acquis inestimable de la civilisation ? Ce sont des concurrents jaloux de Socrate, des orateurs besogneux et rancuniers, des politiciens véreux qui soutenaient ces charges contre lui, espérant ainsi se refaire une virginité à moindres frais sur le compte d'un pacifique penseur. Alors, je vous en conjure, Mesdames et Messieurs de la Cour, ne leur emboîtons pas le pas en prêtant l'oreille à ces insinuations mensongères ».

L'avocat s'est redressé, fixant des yeux les caméras, puis balayant du regard la Cour et le public ; il semblait vouloir recueillir les marques d'assentiment que son éloquence devait lui

⁵ L'accusation se fondait probablement sur un décret voté à l'époque de Périclès qui enjoignait de « dénoncer ceux qui ne croient pas aux choses divines ou qui enseignent des théories au sujet des choses célestes ». Ce décret avait servi de base à la condamnation d'Anaxagore (G. DONNAY, *Qui était Socrate ?*, Bruxelles, L'Académie en poche, 2023, p. 92).

valoir. La présidente lui adressait un sourire satisfait, le procureur affectait la plus parfaite indifférence, tandis que Zoë Linardès, sa jeune consoeur qui allait intervenir bientôt, donnait, curieusement, des signes d'agacement. Conforté cependant par la chaude attention du public, et la perspective de centaines de milliers d'auditions, Maître Simon remontait sur le *ring*.

« J'en viens maintenant à l'accusation de corruption. Le procureur lui-même l'a concédé : cette prétendue corruption n'est ni sexuelle, ni financière. Que reste-t-il donc ? Des mots, des idées – autrement dit, du vent ! Ici encore le dossier repose sur du vent. On reproche ses idées à mon client ? Mais depuis quand est-il punissable de partager des idées, de poser des questions, d'élaborer des doctrines ? Serait-il même établi que Socrate discutait les mérites de la démocratie, où est le mal ? Platon, que la Grèce tenait pour le plus grand de ces philosophes, n'-a-t-il pas diffusé ces idées durant quatre décennies sans jamais être inquiété ? Et Aristote ne s'est-il pas livré à une comparaison minutieuse de tous les régimes politiques de son temps, pesant soigneusement le pour et le contre de chacun ?

Socrate est notre Karl Popper avant la lettre, il est l'homme de la *société ouverte*. Ne succombons à la jalousie de ses ennemis. Socrate est le genre d'homme auquel nous devons la libre circulation des idées, l'espace public de discussion, la séparation des pouvoirs, l'*habeas corpus*... Et même s'il s'avérait que nous ne partagions pas toutes ces idées, il faudrait se souvenir de Voltaire, qui admirait tant Socrate, à qui on prête cette phrase « je déteste vos idées, mais je donnerais tout pour que vous puissiez les exprimer ». La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas dit autre chose, en 1986, dans son arrêt *Handisyde* : « la liberté d'expression vaut non seulement pour les informations ou les idées accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population ».

Socrate nous l'a appris : un homme seul peut avoir raison contre tous ; et c'est Antigone, grecque aussi, qui se dresse seule contre l'injustice érigée en raison d'Etat – déraison d'Etat faudrait-il dire. Socrate et Antigone ont montré la voie : dans certaines circonstances, lorsque la nuit de la tyrannie s'abat sur la cité, la justice et la vérité ont pour seul guide la conscience de l'individu éclairé. C'est cette flamme vacillante que la démocratie transmet, comme la flamme olympique, à travers la tempête ; ne l'éteignons pas aujourd'hui dans cette ville où elle a surgi pour la première fois ».

A ce moment, l'avocat, submergé par sa propre exaltation, tente de reprendre son souffle ; à ses côtés, Zoë Linardès s'est détournée. Alors Maître Simon, semblant soudain avoir perdu le fil de ses idées, en vient à quelques considérations présentées comme conclusives. « Pour finir, je vous ferai une concession et un aveu. Je concède que Socrate s'est avéré maladroit, et même arrogant au cours de son procès. Son ironie mordante agace, et ses opinions non-conformistes dérangent. Je concède que sa contre-proposition de peine, être honoré au prytanée, était une facétie et même une erreur. Par ailleurs, je fais l'aveu qu'il m'est parfois arrivé, comme conseil de Socrate, de me heurter à lui : que faire d'un client qui veut

être condamné au pire ? Dans ces moments, j'ai su ne pas l'écouter ; j'ai fait ce que son salut réclamait.

Mesdames et Messieurs de la Cour, faites comme-moi, je vous en conjure : par amour de Socrate, ne suivez pas Socrate ; ne tombez pas dans la provocation que vous tend sa vanité. Acquittez-le sur la base de vos valeurs, plutôt que de le condamner, une fois encore, sur la foi de ses provocations. Vous prouvez ainsi la force de cette démocratie dont Athènes est le foyer ».

Maître Simon s'assied, un peu raide, comme engoncé dans la théâtralité guindée de son propos. Qui l'aurait vu de près n'aurait cependant trouvé nulle satisfaction réelle dans son regard ; cet instant, qui aurait du confirmer sa gloire professionnelle, semblait au contraire l'assaillir de doute – comme le sentiment d'imposture que procurent les amours tarifés. Le public cependant n'y voyait que du feu et avait bien du mal à se retenir d'applaudir. La présidente se rengorgeait d'aise et ne résista pas au plaisir d'annoncer que le nombre d'internautes qui suivaient le procès avait dépassé les 30.000. Tout le monde semblait désormais vouloir en découdre et passer au verdict, suivi du vote populaire. Il fallait cependant écouter encore la seconde plaidoirie prévue au programme. Comme pressée d'en finir, la Présidente annonce que « Maître Michael Beloff, du barreau de Londres, n'a pas pu nous rejoindre, pour des raisons personnelles », elle remercie le bâtonnier d'Athènes, Maître Couloubaritsès, qui, dans l'urgence, a nommé d'office une jeune consœur, Zoë Linardès, « à laquelle elle cède la parole « pour une plaidoirie qui ne devrait pas excéder trente minutes, après quoi la Cour se retirera pour délibérer, le prononcé du jugement étant attendu pour 19 heures ».

Alors que Maître Patrick Simon s'installe en prenant tous ses aises sur le banc de la défense, comme s'il n'en cédait qu'à regret une part à sa collègue, et qu'il consulte ostensiblement son portable, Zoë Linardès prend possession de la barre. Sa voix est à la fois chaude et rauque – une de ces voix qui attire immédiatement l'attention.

« Mesdames et Messieurs de la Cour, je n'ai d'autre titre à intervenir devant vous que ma nomination d'office, hier dans la soirée, par Monsieur le bâtonnier Couloubaritsès. Il m'a été demandé de plaider l'importance de l'accusé dans l'histoire des idées. Je n'ai pourtant pas l'intention de vous administrer un cours de philosophie ; je suppose que personne ici n'ignore la place de Socrate dans l'histoire de la pensée – qu'il me suffise de rappeler ce que révèle une rapide consultation d'internet : à ce jour, rien qu'en langue anglaise, 232.000 commentaires ont été consacrés à la seule *Apologie* de Platon.

Non, je ne poursuivrai pas dans cette voie. C'est que, depuis hier soir, et plus encore depuis ce matin, je suis assaillie par un malaise croissant. J'ai le sentiment- pardonnez-moi – de jouer dans une mauvaise comédie, une sorte de procès en trompe l'œil, une représentation « à la Potemkine ». Quel est le sens, je me le demande, de cette reconstitution historique, sous

l'égide d'une Cour étrangère, dans mon pays plongé dans le chaos politique – vous le savez comme moi, les élections du 6 mai dernier ont conduit au blocage total, la rue est en ébullition suite aux différents plans d'austérité imposés par l'Europe, le gouvernement est en affaires courantes, et de nouvelles élections sont prévues pour le 17 juin prochain, qui pourraient bien conduire à la sortie de la Grèce de l'euro ».

Gênée et très énervée, la présidente intervient : « Maître, je vous demanderais de vous en tenir au dossier ».

-« J'y viens au dossier, Madame la Présidente. Le dossier, d'accord, mais quel dossier ? Celui de 399 avant notre ère, ou celui de 2012 ? Depuis ce matin, nous nageons en pleine équivoque temporelle. L'accusation nous replonge dans le climat politique de l'époque, chargé de conspirations, lourd de menaces, et mal remis des blessures de la guerre civile – quel rapport avec le procès d'aujourd'hui ? La défense nous projette dans l'avenir et nous invite à juger Socrate à l'aune de principes parfaitement inconnus à l'époque, comme la légalité pénale, la séparation de l'église et de l'Etat, et le primat de l'individu sur le collectif – quel rapport avec le procès d'hier ?

A quel point du temps, Mesdames et Messieurs les juges, allez-vous vous situer pour rendre votre jugement ? Au temps de la cité antique où, de toute évidence, prévaut ce que Benjamin Constant appelait « la liberté des anciens » ?- dans ce cas, l'homme libre est celui qui participe à la gestion de la cité, il est libre dans la mesure de sa participation au collectif. Ou bien choisirez-vous le temps d'aujourd'hui, où prévaut ce que Constant encore appelait « la liberté des modernes » qui privilégie cette fois la liberté des individus ? Dans le premier cas, il n'y a pas de liberté contre le collectif ; dans le second, l'individu souverain peut parfaitement opposer des droits antérieurs et parfois supérieurs à ceux de l'Etat.

Chacune des parties a poussé à bout cette logique : le Procureur Papadimitriou a évoqué le cas extrême du rebelle auquel on oppose le principe « pas de liberté pour les ennemis de la liberté » ; la cité a le droit de se défendre contre ce qu'elle prend pour ses ennemis de l'intérieur, et Socrate est condamné ; quant à mon confrère, Maître Simon, il a évoqué le cas extrême de la désobéissance civile qui voit une conscience héroïque s'élever avec succès contre la raison d'Etat – cette fois, Socrate est acquitté.

Ces deux logiques ont leurs arguments, mais le problème c'est que le jugement judiciaire, tout jugement judiciaire, s'exerce à un instant déterminé de l'histoire réelle, et non dans l'intemporalité de l'échange des idées. Il concerne une personne concrète et non une icône ou un emblème. Or, tout se passe depuis ce matin, comme si nous jouions au jeu imaginaire qui consiste à remonter le temps. La fondation Onassis, qui organise ce second procès de Socrate, nous invite à nous replonger magiquement en 399 avant Jésus-Christ et à nous offrir ainsi le frisson d'une bifurcation temporelle : et si on acquittait Socrate ?

Eh bien, je dis, non ! Socrate a été condamné, et nous sommes en 2012. On peut essayer de mieux comprendre le verdict de l'époque, et je reconnais que le réquisitoire de Monsieur

Papadimitriou apporte à cet égard un éclairage intéressant sur le dossier » - à ce moment, Maître Simon, très agité depuis quelques minutes, jette les bras au ciel. Imperturbable, et maintenant bien lancée, Zoë Linardès poursuit : « on peut comprendre cette volonté d'explication historique, mais elle n'a strictement aucun effet sur le cours de l'histoire. Or, tout se passe depuis ce matin, comme si nous prenions plaisir à redessiner les contours de la démocratie athénienne, et de la peindre aux couleurs de l'Etat de droit d'aujourd'hui. Nous nous berçons alors » – dit-elle en se tournant vers son confrère – « des belles idées de l'interprétation stricte du droit pénal, du respect de la vie privée, de la présomption d'innocence. Nous réécrivons l'histoire en prenant nos rêves pour la réalité.

Pardon, mais moi je ne joue pas ce jeu-là et je vous pose la question : plutôt que de nous demander ce qu'aurait dû être la démocratie athénienne il y a vingt-cinq siècles, n'est-il pas plus urgent de nous interroger sur l'état de nos démocraties aujourd'hui ? »

N'y tenant plus, la Présidente, qui a reçu plusieurs SMS discrets du Président Papadimitriou, l'interrompt : « Maître, je vous demande à nouveau de vous en tenir au dossier ; quand donc allez-vous nous parler de Socrate, votre client ? »

-« Et bien, oui, Socrate, parlons-en, en effet. Rien ne vous dérange à cet égard ? » L'avocate s'est redressée et fixe son auditoire. « Rien ne vous dérange ? Personne, dans l'assistance, la Cour, les internautes, personne ne voit le problème ? Un détail embarrassant dans ce procès parfaitement réglé ? Moi, pourtant, il me crève les yeux : Socrate est absent ! Personne n'a jugé bon de lui réserver une place à son propre procès ; on règle cela entre nous, entre gens comme il faut, et tout ira pour le mieux. C'est tellement plus simple, n'est-ce pas, d'entretenir la mémoire d'un glorieux ancêtre, tellement gratifiant de nourrir la légende du père fondateur, tellement plus facile dès lors qu'il est mort. Athènes a fait de même quelques années après l'avoir condamné : elle a commandé sa statue à Lysippe et a depuis lors entretenu le culte du sage préférant la mort au compromis. Eh bien, je suis désolé de vous le dire, mais j'ai quant à moi l'impression que cette cérémonie de réhabilitation à laquelle nous sommes conviés est un nouvel enterrement de première classe.

Socrate est réhabilité, Socrate est honoré, Socrate a la parole ? – oui, sans doute, mais à condition que d'autres parlent à sa place. Ah, qu'il est séduisant le Socrate qu'on vous a présenté aujourd'hui : complaisant, consensuel, positif ! A condition, bien entendu, d'escamoter le peu qu'on sait du Socrate historique : parlant à la place de son client, Maître Simon a concédé des erreurs et des facéties, comme sa contre-proposition de peine. Mais, je vous le demande, que reste-il de Socrate sans ses provocations ? Son conseil a même confessé agir contre les volontés de son client, tout cela, bien entendu, pour la bonne cause⁶. Eh bien, moi, désolée, je ne joue pas ce jeu-là ».

⁶ « Heureusement pour ses avocats, Socrate était absent vendredi », écrit *Le Monde* à propos du procès (« Athènes acquitte Socrate, vingt-quatre siècles plus tard », A. SALLES, 28 mai 2012).

Maître Simon s'est dressé d'un bond : « ce que nous venons d'entendre est intolérable, parfaitement contraire aux règles de la déontologie du barreau et aux exigences de la confraternité ; Madame la Présidente, je vous demande de saisir Monsieur le Bâtonnier, toutes affaires cessantes ». Anthony Papadimitriou, arguant de sa qualité de Président de la Fondation Onassis, réclame une suspension de séance ; la Présidente demande qu'on arrête l'enregistrement vidéo, l'agitation est à son comble, les *flash* crépitent. Au milieu des clameurs, la Cour se retire pour juger de cet incident d'audience.

Elle reprend place un peu plus tard, et la Présidente, qui a ordonné la reprise de l'enregistrement, fait une brève déclaration : «Maître Linardès, la Cour, désireuse de mener ce procès à bon terme, vous accorde encore dix minutes de parole. Mais elle vous enjoint de vous abstenir désormais de toute critique à l'égard de vos confrères et vous demande de vous en tenir à votre serment qui vous fait devoir de défendre les intérêts des clients dont la défense vous est confiée ».

Pas autrement impressionnée, la jeune avocate reprend : « Merci, Madame la Présidente. Rassurez-vous : j'entends bien défendre les intérêts de Socrate, mon client. Et je demande : s'il avait été présent ici à son procès, à Athènes, en 2012, qu'aurait-il dit ? N'aurait-il pas, comme il l'a toujours fait, interrogé la légitimité de ce tribunal ? N'aurait-il pas posé des questions, faussement naïves, sur la fondation privée qui entreprend de le réhabiliter ? N'aurait-il pas déplacé le regard vers les vraies questions qui se posent à la démocratie aujourd'hui (non pas à celle de hier ou d'ailleurs) ? Il nous aurait invités à sortir de la caverne du spectacle politique, la caverne des idéologies et des faux-semblants, et à regarder la réalité en face. Cette démocratie, dont nous sommes si fiers et dont nous nous employons à redorer le blason aujourd'hui en acquittant Socrate à bon compte, sommes-nous si assurés qu'elle génère toujours la liberté et la justice ? Quelle justice, alors que la gabegie de nos dirigeants conduit le peuple à crouler sous les plans d'austérité imposés par les proconsuls envoyés par l'Union européenne, le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne ? Quelle solidarité, alors que le fossé entre les pauvres et les riches ne cesse de se creuser ? Quelle liberté, alors que nous sommes asservis à nos écrans, aux industries planétaires du loisir, et aux *fake news* de nos réseaux sociaux ? Quelle indépendance d'esprit, alors que nous nous laissons enfermer par la bien-pensance du *politiquement correct* et de la *cancel culture* ?

Voilà ce que dirait sans doute – et beaucoup d'autres choses encore – un Socrate d'aujourd'hui. Alors je vous dis : plutôt que de fleurir la statue d'un Socrate mort et enterré, et largement imaginaire, demandons-nous plutôt qui sont les Socrate d'aujourd'hui et prêtons l'oreille à la petite musique qu'ils nous délivrent depuis leurs prisons.

Je crois ainsi, Mesdames et Messieurs les juges, avoir été fidèle à la mémoire de mon client. Un Socrate libre, vivant, léger comme la mélodie de sa flûte. Un Socrate migrant et nomade, un Socrate pour qui la philosophie commence ici et tout de suite.

Un Socrate, permettez-moi de vous le dire, parfaitement indifférent au verdict que vous vous préparez à rendre ».

Un brouhaha énorme couvre ces dernières paroles. La Présidence annonce une suspension de séance en vue du délibéré, la Cour se retire. Le Président Papadimitriou et Maître Simon se concertent ; une meute de journalistes, soudain très affairés, entoure Zoë Linardès.

On connaît la suite : les juges se prononcent par 5 voix contre 5, ce qui signifie l'acquittement de Socrate. Trente minutes plus tard, on annonce le verdict des internautes : 584 voix innocentent Socrate, 282 le condamnent. Dans la soirée même un blog « *Socrate today / Socratès sémera* » était créé, autour de Zoë Linardès. Une semaine plus tard, il comptait des dizaines de milliers de *followers*.

Si nous débattions

- Pourquoi la Fondation Onassis organisa-t-elle un double procès en révision du procès historique de Socrate ?
- Quelle est l'originalité du réquisitoire par rapport aux accusations anciennes ?
- Quelle ligne de défense adopte l'avocat contemporain de Socrate ?
- Que penser de l'adage « pas de liberté pour les ennemis de la liberté » ?
- Pourquoi l'avocate Zoë Linardès se désolidarise-t-elle de son confrère ? Que reproche-t-elle à l'organisation de ce procès en révision ?

Bibliographie sommaire

Sur le thème de *l'opposition entre « liberté des Anciens » et « liberté des Modernes »*, cf. :

B. CONSTANT, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Paris, Fayard, 2010 (1819)

I. BERLIN, « Deux conceptions de la liberté », in *Eloge de la liberté*, trad. par J. Carnaud et J. Lahana, Paris, Calman-Lévy, 1988, p ; 171 s.

Sur le thème « *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté* », cf. :

F. OST, « Conclusions. Quelle liberté pour les groupements liberticides? Six questions pour un débat » In H. DUMONT, P. MANDOUX, A. STROWEL, FR. TULKENS (dir.). *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ? Groupements liberticides et droit*. Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 449-489.

Sur le *rapport des droits et des devoirs en démocratie*, cf. :

F. OST, H. DUMONT, S. VAN DROOGHENBROECK, *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme*. Bruxelles, Bruylant, 2005, 544 p.

Sur la *place de la religion dans la cité grecque* :

V. PIRENNE, *Le polythéisme grec à l'épreuve d'Hérodote*, Paris, Les Belles Lettres, 2020.

Pour une *autre version contemporaine du procès de Socrate*, cf. :

A. BADIOU, *Le second procès de Socrate*, théâtre, Arles, Actes Sud, 2015. La pièce de théâtre, interprétée par des comédiens de la Comédie française, a fait l'objet d'une émission radiophonique de France culture. On peut l'écouter sur le site <https://mediterranees.net/socrate/proces>. Dans cette pièce, A. Badiou fait intervenir Socrate en personne dans son procès contemporain. A la fin, Socrate propose à ses juges un jugement qui à la fois l'acquitterait, tout en maintenant à l'état virtuel le motif sacré de la mort de Socrate. Autrement dit, Socrate, quoique vivant, serait tenu d'assurer à chaque instant du futur le fait qu'il aura été mort. On ne peut s'empêcher de voir dans cette solution quelque chose comme une transposition du thème de la résurrection du Sauveur.